

**COMMUNE DE MALZÉVILLE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 20 AVRIL 2011**

**Conseillers municipaux en exercice :** 29

**Membres présents à la séance :** Jean-Pierre FRANOUX, Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Jean-François PASQUET, Odile CHANDELIER, Daniel THOMASSIN, Bernard PIERRAT, Claudine JACQUEMIN, Michèle BONNENTIEN, François KLAEYLE, Colette MESNIER, Malika TRANCHINA, Claude FINANCE, Gérard VIRY, Geneviève FLEURY, Sophie WAKEFORD, Yves COLOMBAIN, Marc BARRON.

**Votants :** 27

**Conseillers absents excusés :** Béatrice ANTOINE, Marie-Dominique MAROLDT-GAUTIER, Francine PIERRE, Véronique DEVIGNES, Samia MESSALTI, Christine SIEURIN, David CARABIN, Jean-Marie HIRTZ, Elsa PLUMIER.

**Conseillers absents non excusés :** Pascal PELINSKI, Bernard BRAUN.

**Procurations :** Béatrice ANTOINE à Jean-Pierre FRANOUX,  
David CARABIN à Daniel THOMASSIN,  
Elsa PLUMIER à Bertrand KLING,  
Véronique DEVIGNES à Colette MESNIER,  
Jean-Marie HIRTZ à Gérard VIRY,  
Samia MESSALTI à Jean-Pierre ROUILLON,  
Marie-Dominique MAROLDT-GAUTIER à François KLAEYLE,  
Christine SIEURIN à Odile CHANDELIER,  
Francine PIERRE à Claudine JACQUEMIN.

**Secrétaire de séance :** Claude FINANCE

**Date convocation :** 14 avril 2011

**N°019/2011**

**Objet :** Construction d'une salle polyvalente : modalités de rémunération des architectes retenus  
**Rubrique :** 1.6

**Rapporteur :** Jean-Pierre FRANOUX

Par délibération en date du 28 avril 2010, le conseil municipal a engagé la procédure de concours sur esquisse, en vue de la construction d'une salle polyvalente.

Le 21 juin 2010, le jury de concours s'est réuni afin de sélectionner, par vote à bulletin secret, les trois candidats admis à concourir.

Le 18 octobre 2010, une commission technique a eu lieu permettant ainsi de différencier les points forts et les points faibles sur les différents projets remis par les maîtres d'œuvre. Ce même jour ont été invités deux collaborateurs de Monsieur ENTZER, architecte des ABF qui ont EXIGÉ que la façade actuelle de la salle des fêtes soit conservée.

.../...

Après des échanges techniques et financiers, les trois équipes retenues se sont accordées pour travailler de nouveau sur ce dossier avec les éléments nouveaux.

Il convient maintenant de rémunérer les trois candidats sur leur première remise de projet. S'agissant d'un marché de maîtrise d'œuvre selon l'article 74 du code des marchés publics, la rémunération des trois candidats admis à concourir est fixée à 6 300 € H.T. soit 7 534,80 € T.T.C., par prestation, y compris les pièces graphiques.

Après avis favorable de la commission Finances en date du 12 avril 2011, il est proposé au conseil municipal d'accepter ces modalités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix (26 voix pour - 1 contre : Marc BARRON) accepte ces modalités.

Date : 20 avril 2011

Lieu : Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

Date de transmission à la Préfecture : 22 AVR. 2011

N° Accusé de réception : 20110420-11-019-DE

Affichage : 22 AVR. 2011

Le Maire,  
Jean-Pierre FRANOUX.

